

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1070T

Abrogation de l'arrêté n° 2026/742T du 15 juin 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Elias THOMAS, gérant de la société La Crêpe Enchantée, à l'occasion de l'organisation de la Soirée Guinguette qui se tiendra Cours du 14 Juillet à Poissy le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/742T du 15 juin 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Elias THOMAS, gérant de la société La Crêpe Enchantée, à l'occasion de l'organisation de la Soirée Guinguette qui se tiendra Cours du 14 Juillet à Poissy le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus,

Vu l'information transmise par le service événementiel de l'annulation en raison des conditions climatiques de l'événement de la Soirée Guinguette du vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00 Cours du 14 Juillet à Poissy,

Considérant que le service a informé Monsieur Elias THOMAS, gérant de la société La Crêpe Enchantée, que la municipalité est contrainte d'annuler cet événement en raison des conditions climatiques,

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté n° 2026/742T du 15 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté temporaire n° 2026/742T du 15 juin 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Elias THOMAS, gérant de la société La Crêpe Enchantée à l'occasion de l'organisation de la Soirée Guinguette Cours du 14 Juillet à Poissy, le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00 est abrogé.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

À Poissy, le 27 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 31/08/2026